

SÉNAT

INTERSESSION D'HIVER 1990-1991

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE 1990-1991

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	
• <i>Golfe persique</i>	
- Audition de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères	1535
- Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense	1540
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	
• <i>Corse (projet de loi n° 98)</i>	
- Auditions de MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, et Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur	1543
Programme de travail des commissions et des délégations pour les semaines du 21 au 26 janvier et du 28 janvier au 2 février 1991	1551

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 15 janvier 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuët, président. Au cours d'une première séance, la commission a entendu, en présence de M. Alain Poher, président du Sénat, M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères.

M. Roland Dumas a décrit les grandes lignes de l'action menée depuis six mois par le Gouvernement, à quelques heures de la date limite posée par les Nations Unies à l'évacuation du Koweït par l'Irak et à la veille du débat devant le Parlement.

Le ministre d'Etat a distingué quatre étapes dans la crise ouverte le 2 août 1990.

- A partir du 2 août, l'invasion et l'annexion du Koweït ont suscité, de la part de la Communauté internationale ainsi que de la France, des mesures de rétorsion immédiates.

Le 24 septembre, le président de la République a proposé, aux Nations Unies, un plan de paix qui a recueilli un très large soutien. Le discours du président Bush, huit jours plus tard, présentait de nombreux points de convergence avec ce plan.

Dans le même temps, le Conseil de sécurité a pris plusieurs résolutions, parrainées pour la plupart par la France afin de contraindre l'Irak à évacuer le Koweït.

- Au cours d'une seconde période, le Conseil de sécurité, à la fin du mois de novembre, a voté la résolution

678 prévoyant un recours éventuel à la force pour contraindre l'Irak à se retirer du Koweït.

- A partir du mois de décembre, une troisième période a été ouverte au cours de laquelle, le 4 janvier, la Communauté européenne a adopté, à l'initiative de la France, les moyens d'une solution pacifique fondée sur un plan en sept points.

A aucun moment, a précisé **M. Roland Dumas**, ces propositions n'avaient entraîné une quelconque réponse de la part des dirigeants irakiens, en particulier sur le point essentiel de l'évacuation du Koweït.

Puis, **M. Roland Dumas** a évoqué la quatrième période, ouverte le 9 janvier par la rencontre entre M. Baker et M. Tarek Aziz. Il a relevé que M. Baker avait rencontré le président de la République française préalablement à cet entretien. M. Roland Dumas a révélé que la teneur de la lettre du président Bush à M. Saddam Hussein, dont M. Baker était porteur, était apparue au président de la République et à lui-même d'une extrême fermeté.

Rappelant l'échec, prévisible, de cette rencontre, **M. Roland Dumas** a ensuite informé les membres de la commission des résultats de la mission du Secrétaire général des Nations Unies. Au cours de son entretien, M. Perez de Cuellar n'a obtenu aucune réponse de M. Saddam Hussein sur l'évacuation du Koweït.

M. Roland Dumas a qualifié de "véritable camouflet" le refus de l'invitation que la Communauté européenne avait adressé à M. Tarek Aziz.

M. Roland Dumas a expliqué que, devant ces échecs réitérés, la France, solidaire des Nations Unies, a voulu engager une dernière tentative de paix. C'est dans cet esprit qu'un "ultime appel" a été adressé aux dirigeants irakiens, élaboré en concertation avec les pays arabes, les partenaires de la Communauté européenne et les pays neutres et non-alignés.

Ce "plan" demande notamment le retrait du Koweït et un commencement d'exécution ; la mise en place d'une force d'interposition de pays arabes ; la tenue, le moment venu et sous une forme appropriée d'une conférence sur les problèmes de la région concernant notamment le conflit israélo-palestinien et le Liban.

M. Roland Dumas a affirmé que la France, ayant tenu ses engagements dans la voie de la diplomatie et de la recherche d'une solution pacifique, tiendrait également ses engagements au cours de la deuxième phase qui s'ouvrira le 15 janvier après minuit, heure de New York.

En réponse à **M. Jean Lecanuet, président**, qui évoquait la situation dans les pays baltes et l'état du pouvoir en U.R.S.S., le ministre d'Etat a donné des précisions sur les circonstances de la démission de **M. Chevernadze**. Il a fait état de l'existence d'un fort sentiment national dans les pays baltes et évoqué les répercussions en chaîne dans l'ensemble de l'Union soviétique que comporterait l'expression des nombreuses aspirations nationales. Il a mis en parallèle ces conséquences avec les réactions d'une partie de la population de l'URSS aux réformes entreprises par **M. Gorbatchev**. Il a noté que l'URSS était actuellement en situation de graves affrontements internes dont l'issue demeurait incertaine et pouvait s'avérer dangereuse.

M. Claude Estier ayant interrogé le ministre d'Etat sur les modalités de négociations en cours au Conseil de sécurité des Nations Unies, **M. Roland Dumas** ne s'est pas prononcé en faveur d'un vote formel sur une résolution, mais plutôt d'un ultime appel.

Le ministre d'Etat a, par ailleurs, confirmé, à l'attention de **MM. Marc Lauriol et Paul Alduy**, que le Conseil de sécurité continuerait d'examiner le projet français, et que celui-ci y disposait de nombreux appuis. Il a noté la réticence des Etats-Unis à l'égard d'une allusion à une Conférence internationale sur les problèmes de la région. Toute initiative de cet ordre risquerait en effet, selon les Etats-Unis, d'établir un lien entre le retrait

irakien du Koweït et l'évocation des problèmes du Moyen-Orient.

Interrogé par **M. Jean Garcia** sur les moyens juridiques dont dispose la France pour faire prévaloir ses vues au Conseil de sécurité, ainsi que sur son attitude en cas d'échec de ses propositions, **M. Roland Dumas** a précisé que, si la transformation d'une déclaration en demande de résolution pourrait constituer un moyen juridique de conforter les propositions françaises, cette solution impliquait une procédure trop lourde pour être retenue. D'autre part, **M. Roland Dumas** a rappelé que, engagée par la résolution 678 du Conseil de sécurité, la France fera face à ses obligations militaires.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin** sur la position de la France dans l'après-crise, **M. Roland Dumas** a indiqué que, présente sur le terrain au moment des hostilités, la France aura un rôle à jouer à la table des futures négociations sur le règlement du conflit. Selon le ministre d'Etat, quelle que soit l'issue de la crise, celle-ci laissera un traumatisme profond, notamment dans les pays arabes. Dans ce contexte, le rôle de la France est d'être, jusqu'au bout, présente dans toutes les éventualités, celle de la négociation comme celle de l'action.

Puis **MM. Xavier de Villepin et Roland Dumas** ont abordé l'attitude de l'Allemagne depuis le début de la crise du Golfe. A cet égard, **M. Roland Dumas** a noté que, tout en s'abstenant d'intervenir directement dans la résolution de la crise, l'Allemagne avait manifesté à cette occasion une parfaite loyauté. Le ministre d'Etat a, d'autre part, relevé que les événements du Golfe avaient mis en évidence les faiblesses de la politique étrangère européenne et avaient révélé que, puissance économique indiscutée, l'Allemagne n'était pas encore devenue une véritable puissance politique.

M. Jean-Pierre Bayle, évoquant alors la mission qu'il a, au cours des derniers jours, effectuée avec **M. Paul Alduy** en Arabie Saoudite, a abordé avec **M. Roland Dumas** les moyens mis en place afin d'évacuer l'ensemble

de nos ressortissants établis dans la région. Interrogé par **M. Jean-Pierre Bayle** sur les conséquences, sur les opinions publiques arabes, des efforts diplomatiques entrepris par le Gouvernement français en vue du règlement de la crise, **M. Roland Dumas** a estimé que la France pourrait bénéficier ultérieurement de ces initiatives.

M. Paul d'Ornano ayant évoqué le problème de la coordination entre les ultimes initiatives françaises et l'information de notre partenaire britannique, **M. Roland Dumas** a confirmé que, malgré la brièveté des délais, les indispensables échanges de vues avaient eu lieu entre lui-même et **M. Hurd**.

M. André Jarrot, s'étant inquiété de l'attitude de **M. Saddam Hussein** à l'égard d'Israël, **M. Roland Dumas** a souligné que toute agression dirigée contre ce pays serait à l'origine d'un embrasement généralisé à l'ensemble de la région du Proche-Orient.

En réponse à **M. Jean-Paul Chambriard**, le ministre d'Etat a souligné qu'aucune réaction officielle de Bagdad n'était parvenue.

Avec **M. André Rouvière**, le ministre d'Etat a évoqué l'hypothèse d'un retrait irakien du Koweït dans les heures qui suivraient l'expiration de l'ultimatum.

En réponse à **M. Michel Caldaguès**, le ministre d'Etat a souligné que le différend territorial qui oppose l'Irak au Koweït aurait pu être soumis à la Cour internationale de Justice.

A la demande de l'Amiral **Philippe de Gaulle**, **M. Roland Dumas** a précisé les positions de l'Organisation de Libération de la Palestine sur le conflit en cours.

Avec **M. Robert Pontillon**, le ministre d'Etat a évoqué l'association informelle des pays baltes à certaines institutions européennes.

Au cours d'une seconde séance, la commission a entendu **M. Jean-Pierre Chevènement**, ministre de la défense.

Le ministre a rappelé que l'éventuelle action militaire de la France prendrait place dans le contexte du nécessaire respect des normes élémentaires de droit qui régissent les rapports entre nations. Il a précisé que la possible intervention militaire succéderait à l'ultime tentative engagée par la France, et destinée à trouver une issue pacifique à la crise.

M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué ensuite que l'un des éléments essentiels de la position française sur les problèmes de la région s'inspirait du principe de la nécessaire tenue d'une conférence internationale sur l'ensemble des problèmes de la région à laquelle la France avait souscrit dès 1984.

Puis, le ministre de la défense a décrit le détail des dispositifs militaires en présence, tant irakiens qu'alliés et français.

Il a précisé les conditions de mise en place de structures de commandement coordonnées dans le cadre d'actions opérationnelles pour des missions définies d'un commun accord.

Le ministre de la défense a rappelé les déclarations du Président de la République concernant les appelés du contingent, précisant à nouveau qu'aucun d'entre-eux ne serait présent dans des zones opérationnelles.

Le ministre a ensuite décrit les installations mises en place tant en ce qui concerne la logistique -munitions et carburants- que les questions sanitaires.

Il a spécifié qu'en tout état de cause, toutes les dispositions étaient prises pour appliquer les règles de la convention de Genève, qu'il s'agisse des soins à apporter aux soldats de toutes nationalités ou du statut des prisonniers de guerre.

Concluant son propos, **M. Jean-Pierre Chevènement** a insisté sur la qualité du moral des hommes présents sur le terrain. Il a fait valoir que ces derniers étaient parfaitement conscients des caractéristiques du combat moderne. Le ministre a tenu à rendre hommage à ces militaires dont il a souligné la compétence et la disponibilité.

Avec **M. Yvon Bourges**, le ministre de la défense a évoqué les raisons de la mise en place du dispositif Daguet. Il a rappelé que l'envoi de forces terrestres avait été effectué à la demande de l'Arabie Saoudite.

M. Jean-Pierre Chevènement a apporté des précisions à l'**amiral Philippe de Gaulle** sur la présence ainsi que sur les missions des forces aéroportées dans le dispositif de la coalition. Il a également évoqué le rôle particulier et essentiel de la Turquie dans la mise en oeuvre de l'embargo. Il a enfin répondu aux questions de l'**amiral Philippe de Gaulle** sur la politique du Yémen, de la Chine et de l'U.R.S.S. ainsi que sur le contingent pakistanais.

Interrogé par **M. Max Lejeune** sur le processus gouvernemental applicable aux décisions militaires relatives à la gestion de cette crise, le ministre de la défense a souligné le rôle du Chef de l'Etat, chef des armées au titre de l'article 15 de la Constitution. Il a fait valoir que le président de la République était assisté en permanence, notamment, par le ministre de la défense, le chef d'état-major des armées, ainsi que par son chef d'état-major particulier. **M. Max Lejeune** s'est alors interrogé sur l'importance des intérêts réels de la France dans un éventuel conflit, compte tenu de l'ampleur de ses conséquences possibles.

M. Jean Garcia et le ministre de la défense ont eu un échange de vues sur les conséquences à tirer d'un éventuel rejet, par le Conseil de sécurité, des dernières propositions françaises.

Le ministre a débattu, avec **M. Xavier de Villepin**, de l'éloignement de nos avions des forces du dispositif Daguet qu'elles doivent protéger. Il a également évoqué, à la demande de **M. Xavier de Villepin**, les conséquences, pour l'efficacité opérationnelle de l'ensemble de nos armées, du déploiement de nos unités dans le Golfe. Il a enfin abordé avec **M. Xavier de Villepin** le problème de la suffisance des effectifs engagés ou de carrière.

M. Jean-Pierre Chevènement a ensuite traité avec **M. André Jarrot** des conditions d'engagement de nos forces en l'absence d'autorisation parlementaire. Il a également répondu aux interrogations de **M. André Jarrot** sur les forces aéroportées françaises.

Au retour d'une mission en Arabie saoudite, **MM. Jean-Pierre Bayle** et **Paul Alduy** ont fait état de l'efficacité et du haut niveau de préparation de la division Daguet. Ils ont évoqué avec le ministre le problème du rôle de la presse et de l'information. Ils ont enfin fait état d'observations sur la situation sur place. **M. Paul Alduy** a jugé nécessaire que les conséquences de notre engagement militaire dans le Golfe sur l'organisation de nos armées soient rapidement tirées.

M. Christian de La Malène et le ministre de la défense ont abordé la définition des missions des forces françaises, ainsi que la coopération entre les unités alliées. Rejoint par **M. Michel Caldaguès**, **M. Christian de la Malène** s'est interrogé sur les conditions institutionnelles de l'engagement des troupes françaises.

Le ministre a répondu aux craintes exprimées par **M. Michel Chauty** sur la simultanéité entre la crise du Golfe et les convulsions actuelles de l'U.R.S.S., ainsi que sur les conséquences militaires éventuelles de cette situation.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Jeudi 10 janvier 1991 Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, et de **M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur**, sur le **projet de loi n° 98 (1990-1991)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de **Corse**.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, a déclaré que le projet de loi, qui devrait être examiné par le Sénat au cours d'une session extraordinaire fin janvier, constituait une loi de décentralisation destinée à améliorer le fonctionnement et à renforcer les attributions de la collectivité de Corse en fonction de l'expérience acquise depuis huit ans et des exigences nouvelles.

Il a estimé que la future collectivité à statut particulier, grâce à ce texte, devrait avoir la maîtrise de son développement et disposerait de moyens correspondants sous forme de dotations décentralisées.

A titre d'exemple, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a précisé que la collectivité à statut particulier aurait pleine compétence en matière de formation, de culture et de développement économique.

En outre il a déclaré que l'ensemble des actions de la future collectivité devrait s'inscrire dans le cadre d'un plan d'aménagement à long terme.

Après avoir rappelé que dans l'Europe démocratique toutes les régions insulaires bénéficiaient d'un statut particulier, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a insisté sur la nécessité d'instaurer en Corse un processus de décision et d'application des décisions efficace. Il a déclaré que les modifications institutionnelles proposées tendaient à cette fin. Il a en effet indiqué que la nouvelle collectivité devait disposer d'une majorité plus stable grâce à un nouveau système de représentation proportionnelle avec prime majoritaire en faveur de la liste arrivée en tête, que l'exécutif, renforcé, devait être distinct de l'organe délibérant et responsable devant cette assemblée et qu'il devait être procédé à une refonte complète des listes électorales.

Selon lui, le projet de loi s'inscrit donc dans une logique de décentralisation et l'instauration d'une collectivité à statut particulier ne constitue pas une exception dans le cadre de la République.

Quant au risque pour l'unité nationale notamment en raison de la référence faite par le texte au peuple corse, le ministre de l'intérieur a estimé qu'il était infondé et qu'une politique de décentralisation ne pouvait être considérée comme un ferment de division nationale.

Il a considéré que dans l'Europe démocratique tous les Etats procédaient à de larges délégations de pouvoirs aux collectivités territoriales, lesquelles, en outre, disposaient souvent de statuts différents à l'intérieur d'un même Etat.

Selon lui, la notion de peuple corse, qui a fait l'objet d'une longue délibération de l'Assemblée de Corse le 13 octobre 1988, qui existait déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi de 1982 et qui est sans incidence sur le droit des personnes, correspond à une réalité.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, a conclu que l'élargissement du débat démocratique et l'abandon de la violence ne pouvaient être obtenus que par la rupture d'un discours archaïque et l'octroi d'instruments nouveaux à la Corse.

Le président Jacques Larché, rapporteur, a jugé opportune la décision de reporter à une session extraordinaire l'examen du projet de loi. La date retenue permettra à la commission des lois d'achever ses travaux dans un délai certes très bref eu égard à l'ampleur du texte, mais néanmoins acceptable.

Il a par ailleurs indiqué qu'en l'état actuel de sa réflexion, la commission s'orientait vers l'examen au fond du texte, plutôt que vers une procédure radicale qui ferait obstacle aux remaniements qui s'imposent.

Après avoir fait observer que ni le développement de la Bretagne, ni les spécificités de l'Alsace n'avaient justifié la reconnaissance d'un peuple breton ou alsacien, le Rapporteur a estimé que le projet de loi constitue un projet de décentralisation qui contient des dispositions intéressantes mais qui soulève de sérieuses interrogations.

Le rapporteur s'est interrogé sur l'utilité de la notion de peuple corse tout en faisant valoir les objections constitutionnelles, et a souhaité savoir après quelles négociations et au terme de quel cheminement le ministre de l'intérieur avait été conduit à proposer cette formule.

En outre, l'introduction proposée d'une responsabilité de l'exécutif de la collectivité territoriale de type politique soulève un problème de principe. Le rapporteur s'est donc interrogé sur la justification de cette option. L'option pour une liste régionale dans une circonscription unique conduit à s'interroger sur l'extension éventuelle de ce dispositif à l'ensemble des autres régions françaises. En revanche, l'adoption d'un régime électoral identique à celui en vigueur pour les élections municipales peut apparaître opportun, sous quelques réserves techniques.

Le fondement de l'incompatibilité proposée entre le mandat de conseiller général et celui de conseiller à l'Assemblée de Corse mérite d'être justifié.

La proposition de refonte des listes électorales qui implique la suppression des listes actuelles et

l'établissement de nouvelles listes selon les critères de droit commun appelle un examen attentif.

Enfin, les transferts de compétences devront être assortis de compensations financières dont le montant initial et l'évolution ultérieure doivent garantir la possibilité d'exercer réellement les compétences transférées.

Revenant, ensuite, sur la situation en Corse, le rapporteur a souligné les aspects multiples des problèmes insulaires. Le déplacement de la mission de la commission des lois permettra d'apprécier la portée exacte du projet de loi et de vérifier notamment si tout ce qui est proposé est réellement nécessaire.

Le président Jacques Larché, rapporteur, a enfin constaté le lien logique qui s'établit entre la notion de peuple et le droit à l'autodétermination : l'option finale relève de la responsabilité du Gouvernement et des assemblées, mais ne devra pas éluder la problématique fondamentale du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Louis Virapoullé, président, a souhaité savoir s'il était envisagé d'étendre aux départements d'outre-mer les formules constitutionnelles proposées pour la Corse.

M. Etienne Dailly a interrogé le ministre de l'intérieur sur l'éventualité de recours à la procédure du vote bloqué par le Gouvernement devant le Sénat et, éventuellement assortie d'un engagement de responsabilité, devant l'Assemblée nationale sur l'article premier du projet (notion de peuple corse).

M. François Giacobbi a ensuite fait part de ses réserves expresses sur plusieurs dispositions du projet de loi.

Sur la refonte des listes électorales, après avoir relevé que cette procédure serait mise en oeuvre en Corse alors qu'elle n'a été appliquée en France qu'une seule fois, juste après la deuxième Guerre mondiale, il a déploré qu'elle ait pour effet de confier à une commission administrative le pouvoir de modifier les listes arrêtées par l'autorité

judiciaire. Il a en outre fait observer que le nombre d'élections annulées en Corse était très faible, et la refonte des listes électorales constitue une des principales revendications des indépendantistes, dont les résultats électoraux sont en baisse constante depuis dix ans.

En outre, **M. François Giacobbi** a critiqué l'institution d'une incompatibilité entre les fonctions de conseiller général et de conseiller régional qui n'existe nulle part ailleurs. Il a estimé que dans certains domaines le statut proposé entraînait un démantèlement des compétences du département, en soulignant la suppression regrettable des commissions départementales des sites et l'absence de représentation des départements au sein de l'office des transports.

Enfin, il a déploré la création d'une dichotomie au sein de l'assemblée régionale entre l'exécutif et le président de cette assemblée et s'est interrogé sur la procédure qui serait suivie en cas de difficultés, à propos de la motion de défiance.

En réponse à ces observations, **M. Pierre Joxe**, ministre de l'intérieur, a tout d'abord fait observer que l'éventualité d'étendre le dispositif proposé pour la Corse aux départements d'outre-mer relevait de la compétence du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il s'est, en outre, déclaré convaincu que ni le vote bloqué, ni l'engagement de la responsabilité du Gouvernement (article 49-3 de la Constitution) ne seraient utilisés, en rappelant néanmoins que cette décision appartenait au Premier ministre.

Sur la refonte des listes électorales, il a indiqué que d'après les analyses auxquelles ses services avaient procédé, la Corse était la seule région où existe une telle distorsion entre le nombre d'électeurs et le nombre d'habitants. Le projet ne change pas les critères d'inscription sur les listes électorales, mais permettrait leur application stricte.

Sur les incompatibilités, il a rappelé que cette disposition résultait d'un amendement parlementaire dont le Parlement aura à apprécier le bien fondé.

Sur la compétence départementale, il a rejeté l'accusation de démantèlement de ses compétences, tout en acceptant l'idée d'une représentation du département au sein de l'office des transports.

Le ministre a ensuite plus spécifiquement répondu aux questions et observations du rapporteur. Il a, en premier lieu, assuré que le principe d'une compensation financière des transferts de compétences était acquis.

Sur la question des listes électorales, il a précisé qu'il n'était pas hostile à ce que le dispositif prévu pour la Corse soit étendu le moment venu à tout le territoire de la République. Sur les incompatibilités, il a rappelé sa préférence personnelle pour l'exercice d'un mandat unique.

Enfin, il a admis que quelques aspects techniques du régime électoral des conseillers à l'Assemblée de Corse pouvaient être discutés.

Après avoir réaffirmé que la Corse était une région insulaire qui avait besoin d'un statut particulier, le ministre a estimé qu'en Europe la responsabilité des exécutifs élus était courante. Par ailleurs, dans le cas de la France, il a observé qu'en fait, sinon en droit, les conseils municipaux parviennent à paralyser l'action du maire et disposent ainsi des moyens de mettre en cause la responsabilité de l'exécutif municipal. Des situations de ce type ne sont pas exceptionnelles, et aboutissent à la dissolution du conseil municipal en conseil des ministres.

La notion de peuple corse ne constitue pas une innovation ; elle a été utilisée par le Président de la République et elle figurait dans l'exposé des motifs du statut de 1982 ainsi que dans deux motions adoptées par l'Assemblée de Corse en 1988 et 1990.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, a rappelé qu'il avait rencontré tous les élus de l'île et qu'aucun de ces

élus n'avait demandé l'indépendance. Il a, en outre, remercié la commission de ne pas avoir centré la discussion sur la question du peuple corse.

En réponse à une question de **M. Bernard Laurent**, il a confirmé que l'Assemblée de Corse tiendrait, comme à présent, lieu de conseil régional.

M. Albert Ramassamy s'est alors interrogé sur la disposition de l'article 52 du projet de loi relatif aux activités éducatives en se demandant si la reconnaissance de la langue corse comme langue régionale n'était pas suffisante.

M. Guy Allouche a souhaité connaître les dispositions prévues en matière de contrôle de légalité.

M. Charles Jolibois a fait observer que la motion de défiance était une procédure extraordinaire dans notre droit. Il a donc souhaité connaître le fondement de sa création.

M. Charles Ornano a fait observer que l'idée d'un peuple corse ainsi que la révision des listes électorales constituaient les deux principales revendications des indépendantistes. Il a par ailleurs considéré que la situation actuelle appelait avant tout le rétablissement de l'ordre public.

M. Robert Pagès, tout en constatant que la référence à la notion de peuple corse avait été votée par le groupe communiste de l'Assemblée nationale, s'est demandé s'il n'était pas préférable de rapporter cette formule à la Nation elle-même plutôt qu'au peuple français.

M. Alphonse Arzel a demandé si les avantages reconnus aux Corses en matière linguistique ne pouvaient pas être également reconnus aux Bretons.

Enfin, **M. Lucien Lanier**, sans disconvenir de l'utilité d'un statut particulier pour la Corse, a estimé que la paix publique devait d'abord être rétablie. Il a donc souhaité connaître les mesures prises à cette fin.

En réponse à ces questions, le **ministre de l'intérieur**, tout en reconnaissant le caractère indispensable du rétablissement de l'ordre public, a rejeté les allégations selon lesquelles le Gouvernement protégerait les indépendantistes.

Sur la notion du peuple corse, il a à nouveau fait référence aux deux motions adoptées par l'Assemblée de Corse qui n'a pas choisi de relier le peuple corse à la Nation, de préférence au peuple français.

Sur l'enseignement des langues, il a rappelé que cette question était étudiée par le ministère de l'éducation nationale.

Sur le dispositif de motion de défiance prévu par le projet de loi, il a estimé qu'il permettait une prise de responsabilité justifiée par les problèmes particuliers liés à l'insularité.

Sur le contrôle de légalité il a indiqué que l'article 41 du projet de loi renforçait le contrôle financier.

Enfin, il a fait observer que l'introduction de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire à l'initiative de l'Assemblée de Corse donnerait à celle-ci une certaine latitude en la matière. Ce dispositif justifiera une coordination entre le ministère de l'éducation nationale et l'Assemblée de Corse.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS
POUR LES SEMAINES DU 21 AU 26 JANVIER
ET DU 28 JANVIER AU 2 FEVRIER 1991**

Affaires Economiques

Mercredi 30 janvier 1991 à 15 heures

Salle n° 261

Audition de M. Louis Mermaz, Ministre de l'agriculture et de la forêt, sur l'état des négociations du G.A.T.T. d'une part, et sur les perspectives de réforme de la politique agricole commune, d'autre part.

Affaires Etrangères

Mercredi 30 janvier 1991

Salle n° 216

● A 10 heures 30 :

Compte-rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission en Arabie Saoudite du 8 au 13 janvier.

● **A 11 heures :**

Audition de M. Ghassan Salame, chercheur au C.N.R.S. sur les "profils de l'après-crise".

Commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme les Compagnies aériennes, qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat

Mercredi 23 janvier 1991

Salle n°263

- **A 9 heures :** Audition.
- **A 10 heures 30 :** Audition.
- **A 16 heures trente :** Audition.

Jeudi 24 janvier 1991

Salle n°263

- **A 9 heures 30 :** Audition.
- **A 11 heures :** Audition.
- **A 15 heures :** Audition.
- **A 16 heures :** Audition.

Mercredi 30 janvier 1991

Salle n° 263

- **A 9 heures 45** : Audition.
- **A 15 heures** : Audition.
- **A 16 heures 30** : Audition.

Jeudi 31 janvier 1991

Salle n° 263

- **A 9 heures 30** : Audition.
- **A 11 heures** : Audition.
- **A 14 heures 45** : Audition.
- **A 16 heures** : Audition.

Commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire

Mercredi 23 janvier 1991

Salle n° 216

- **A 9 heures 30** : Audition.
- **A 10 heures 30** : Audition.

- **A 11 heures 30** : Audition.
- **A 15 heures** : Audition.
- **A 16 heures** : Audition.
- **A 17 heures** : Audition.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mercredi 23 janvier 1991 à 16 heures

1. Désignation de rapporteurs pour des conclusions sur
 - Les prix agricoles
 - La politique communautaire de l'environnement
 - Les écoproduits
 - La qualité des produits alimentaires
2. Examen du projet de conclusions relatif aux aides communautaires à la formation dans les Etats d'Europe centrale, sur le rapport de M. Guy Cabanel.
3. Examen du projet de conclusions relatif à l'état et aux perspectives de la négociation commerciale multilatérale de l'Uruguay round, sur le rapport de M. Marcel Daunay.

**Office parlementaire d'évaluation des choix
scientifiques et technologiques**

Mercredi 30 janvier 1991 à 10 heures 30

Palais du Luxembourg - 15 ter, rue de Vaugirard

Salle n° 213

1. Recensement des questions scientifiques sur lesquelles l'Office pourrait attirer l'attention du Parlement.
2. Amélioration des modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique.
3. Nomination de deux membres du Conseil Scientifique.

**Mission commune d'information chargée d'étudier
les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural
français et de proposer les éléments d'une politique
d'aménagement**

Mercredi 30 janvier 1991 à 11 heures

Salle n° 261

**Audition de M Maurice Ligot, député du Maine-et-Loire,
Président du Conseil national des économies régionales et
de la productivité (CNERP).**